



### CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR LA CCEI BANK BENIN

#### PREALABLES :

- Tous les montants sont en Franc CFA.
- Cours de devises : 1 euro = 655,957 FCFA
- Toutes les commissions sont taxables (T.A.F) au taux de 10%. Les frais de téléx et les frais de dossier sont taxables (T.V.A) au taux de 18%.
- Tout effet accepté par la banque est soumis au droit de timbre de 1 pour 1000 de la contre-valeur en FCFA de l'effet.
- La T.A.F, la T.V.A, les droits d'enregistrements et les droits de timbres sont reversés au Trésor Public.
- Tous les transferts à destination des pays hors UEMOA supportent la taxe sur transfert hors UEMOA (TTHU) qui est de 0,6% sur le montant principal.
- Les frais d'achat de devises sont récupérables pour les dossiers non éligibles à la couverture BCEAO et variable en fonction du coût d'achat de devise
- Tout transfert supérieur à l'équivalent de 500.000 FCFA, nécessite l'obtention d'une autorisation de change et la présentation de documents justificatifs du transfert.
- Le taux de base bancaire est de 9%.
- Le meilleur taux appliqué à la clientèle est de 5,5%
- La condition débitrice minimale indexée sur le taux de référence du marché monétaire applicable aux crédits de la clientèle est de 8% et celle maximale est de 13%
- Le taux minima appliqué le semestre écoulé en rémunération des dépôts à termes et autres produits d'épargne non réglementé est de 4% et le taux maxima est de 6.5%

Tout client qui contracte un prêt est tenu de réclamer la méthode de calcul du TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG) de son crédit. D'après l'article 3 de la loi portant définition et répression de l'usure, ce taux dépend du taux nominal annuel, de toutes les commissions liées aux décaissements successifs de fonds, de tous les frais et rémunérations de toute nature y compris ceux payé à des intermédiaires intervenus de quelques manières que ce soit dans l'octroi du prêt, à l'exception des impôts et taxes payés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat. Cette méthode de calcul est celle définie par la BCEAO dans ses documents méthodologiques « DSF-001/2015 du 13 août 2015.

Illustration :

Pour un prêt de 20 000 000 sur une durée de 60 mois, au taux nominal de 08% avec des frais de dossier de 0,5%, remboursable mensuellement ; le TAUX EFFECTIF GLOBAL calculé est de 9,57% et la mensualité de FCFA 414 504.

## B – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES ENTREPRISES, ONG, ASSOCIATIONS ET GIE A PARTIR DU 02 JANVIER 2019

INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
<b>I. CONDITIONS GENERALES DU COMPTE</b>		<b>1.1 Conditions générales de compte</b>		<b>1.1.1 Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)</b>		<b>Gratuit</b>					
<b>1.1.1.1</b>		Dépôt à terme société, ONG et Associations		CF 1.1.1.3							
<b>1.1.1.2</b>		Compte d'instruments financiers (Société) à déclarer par type d'instrument		CF 1.1.1.3							
<b>1.1.1.3</b>		Compte courant									
		Entreprise (SA, SARL, ETS)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre de commerce</li> <li>Statuts (SARL et SA)</li> <li>Procès verbal Assemblées Générales Ordinaires (SA)</li> <li>Journal Officiel</li> <li>Identifiant Fiscal Unique (IFU)</li> <li>Facture SBIES/SONEB du siège de la société</li> <li>Pièce d'identité valide (CNI, Passeport, Carte de résident) pour chaque signataire</li> <li>2 Photos d'identité pour chaque signataire</li> <li>Justificatif de résidence pour chaque signataire.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.3.1 Attestations bancaires</li> <li>2.1.3.2 Attestation de solde</li> <li>2.1.3.3 Attestation de non engagement</li> <li>2.1.3.4 Autres types d'attestations bancaires</li> <li>2.1.3.5 Attestation de virement bancaire</li> <li>2.1.3.6 Attestation bancaire pour VISA</li> <li>2.1.3.7 Attestation financière</li> <li>2.1.3.8 Attestation de ressources</li> <li>2.1.3.9 Confirmation de solde Auditeur</li> <li>2.1.3.10 Attestations d'engagement</li> <li>2.1.4 Frais de timbre pour versement dépêchés en compte</li> <li>2.1.5 Frais pour procurator</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.6.1 Produits d'épargne</li> <li>2.1.6.2 Autres dépôts</li> <li>2.1.6.3 Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et compte à terme</li> <li>2.1.6.4 Autres types de conditions créditrices</li> </ul>			
		ONG, ASSOCIATIONS ET GIE		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès verbal autorisant l'ouverture de compte et désignant les signataires et les modalités de fonctionnement</li> <li>Statuts et règlement intérieur</li> <li>PV de la dernière Assemblée électorale</li> <li>Liste de présence signée de tous les membres</li> <li>Récépissé de déclaration d'association (Ministère de Tutelle)</li> <li>Agrément délivré par le Ministère de Tutelle pour les ONG</li> <li>Pièce d'identité valide (CNI, Passeport, Carte de résident) pour chaque signataire</li> <li>2 Photos d'identité pour chaque signataire</li> <li>Justificatif de résidence pour chaque signataire.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2 Moyens de paiement</li> <li>2.2.1 Chèques</li> <li>2.2.1.1 Délivrance de chéquier</li> <li>2.2.1.2 Chèques barrés non endossables</li> <li>2.2.1.3 Chèques non barrés / vignette</li> <li>2.2.1.4 Lettre-chèques</li> <li>2.2.1.5 Chèques de banque sur place</li> <li>2.2.1.6 Chèques de banque UEMOA</li> <li>2.2.1.7 Cheques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)</li> <li>2.2.1.8 Certification de chèque</li> <li>2.2.1.9 Frais pour annulation de chèque de banque</li> <li>2.2.1.10 Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur</li> <li>2.2.1.11 Feuillet de chèque</li> <li>2.2.1.12 Carnet de chèque</li> <li>2.2.1.13 Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur</li> <li>2.2.1.14 Frais de destruction de chéquier</li> <li>2.2.1.15 Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions</li> <li>2.2.1.16 Forfait chèque impayé-cà montant X FCFA (montant à préciser)</li> <li>2.2.1.17 Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)</li> <li>2.2.1.18 Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)</li> <li>2.2.1.19 Si le client réside au Bénin</li> <li>2.2.1.20 Si le client réside hors du Bénin</li> <li>2.2.1.21 Frais sur chèques impayés émetteur CCEI BANK</li> <li>2.2.1.22 Assurance perte et vol de moyens de paiement</li> <li>2.2.2 Cartes bancaires</li> <li>2.2.2.1 Renouvellement/Cotisation annuelle</li> <li>2.2.2.2 Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)</li> <li>2.2.2.3 Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Billets (GAB) / Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client</li> <li>2.2.2.4 Frais de main levée d'opposition Banque Centrale</li> <li>2.2.2.5 Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) des confrères de la zone UEMOA</li> <li>2.2.2.6 Consultation de solde</li> <li>2.2.2.7 Mini relevé</li> </ul>					
				<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.1 Frais dossier</li> <li>2.2.2.2 Commission d'encaissement</li> <li>2.2.2.3 Commission de change autres devises que EUR</li> <li>2.2.2.4 Frais de port</li> <li>2.2.2.5 Frais de tenue de compte (tarif mensuel)</li> <li>2.2.2.6 Ong Association, Projet</li> <li>2.2.2.7 Etablissement</li> <li>2.2.2.8 Société</li> <li>2.2.2.9 Arrêté de compte</li> <li>2.2.2.10 Relevé d'identité Bancaire (RIB)</li> <li>2.2.2.11 Relevés de compte</li> <li>2.2.2.12 Mensuel</li> <li>2.2.2.13 A la demande (mois en cours)</li> <li>2.2.2.14 Autre période (tarif par mois)</li> </ul>							
				<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.11.1 Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle</li> <li>2.2.2.11.2 Commission de plus fort découvert</li> <li>2.2.2.11.3 Commission de mouvement au débit sur compte courant</li> <li>2.2.2.11.4 Commission de dépassement sur compte autorisé</li> <li>2.2.2.11.5 Commission de dépassement sur compte non autorisé</li> </ul>							
				<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.12.1 Frais de tenue de compte (tarif mensuel)</li> <li>2.2.2.12.2 Ong Association, Projet</li> <li>2.2.2.12.3 Etablissement</li> <li>2.2.2.12.4 Société</li> <li>2.2.2.12.5 Arrêté de compte</li> <li>2.2.2.12.6 Relevé d'identité Bancaire (RIB)</li> <li>2.2.2.12.7 Relevés de compte</li> <li>2.2.2.12.8 Mensuel</li> <li>2.2.2.12.9 A la demande (mois en cours)</li> <li>2.2.2.12.10 Autre période (tarif par mois)</li> </ul>							
				<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.13.1 Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle</li> <li>2.2.2.13.2 Commission de plus fort découvert</li> <li>2.2.2.13.3 Commission de mouvement au débit sur compte courant</li> <li>2.2.2.13.4 Commission de dépassement sur compte autorisé</li> <li>2.2.2.13.5 Commission de dépassement sur compte non autorisé</li> </ul>							
				<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.2.14.1 Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle</li> <li>2.2.2.14.2 Commission de plus fort découvert</li> <li>2.2.2.14.3 Commission de mouvement au débit sur compte courant</li> <li>2.2.2.14.4 Commission de dépassement sur compte autorisé</li> <li>2.2.2.14.5 Commission de dépassement sur compte non autorisé</li> </ul>							

# L'intérêt de la clientèle est notre priorité